

TESTAMENT AUTHENTIQUE

PAR DEVANT JANA ROSSIER, NOTAIRE À MONTREUX, _____

comparaît : _____

-, célibataire. _____

La comparante, ayant justifié de son identité et paraissant agir en dehors de toute menace ou contrainte et capable de disposer à cause de mort, a requis le ministère du notaire soussigné pour dresser l'acte de ses dernières volontés, qu'elle lui a énoncées et que ledit notaire a transcrites comme il suit : _____

Article un

J'annule toutes dispositions pour cause de mort antérieures aux présentes, sous réserve des clauses bénéficiaires d'assurance-vie qui subsistent sans changement. _____

Article deux

Je sou mets ma succession au droit suisse. _____

Article trois

J'institue héritiers de tous mes biens : _____

Article quatre

Fait et signé à Montreux, ce dix-huit août deux mille vingt-trois, à quinze heures et dix minutes. _____

Les témoins concourant ensemble à la réception du présent acte sont : _____

qui ne sont ni l'une ni l'autre dans l'un des cas d'empêchement prévus par l'article 503 du Code civil suisse, dont elles ont connaissance. _____

Elles attestent ce qui suit en présence du notaire : _____

a) Le testateur a signé le présent acte en leur présence et en celle du notaire. _____

b) Après que l'acte eut été signé par le testateur et qu'il eut été daté et signé par le notaire, également en leur présence, le testateur leur a déclaré, à elles témoins et en présence du notaire, qu'il l'avait lu et que cet acte contenait ses dernières volontés. _____

c) Le testateur leur a paru capable de disposer à cause de mort. _____

DONT ACTE, fait et passé à Montreux, ce dix-huit août deux mille vingt-trois, et après lec

* * *

Expédition électronique conforme de ma minute numéro 271.-
dressée le 26 septembre 2023 pour l'archivage électronique, l'atteste :